

- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune déposée le 11.05.2017 et complétée le 27.06.2017 par Monsieur Abdelkader BOUTBEL sur le terrain sis 20 rue de la Corvée pour une piscine hors sol de 28 m².
- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune déposée le 29.06.2017 et complétée le 29.06.2017 par Monsieur Damien SANTI sur le terrain sis 13 rue du Château pour la pose de 4 fenêtres de toit.
- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune déposée le 29.06.2017 et complétée le 29.06.2017 par Monsieur Hervé GRANDPERRIN sur le terrain sis 13 rue des Vignottes pour modification de l'aspect extérieur.
- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune déposée le 20.07.2017 et complétée le 20.07.2017 par SCI AVENIR représentée par Monsieur Jean-Paul MICHAUD sur le terrain sis 15 Route de Grandfontaine pour la pose d'une clôture en panneaux rigides vert RAL 6005 Hz,03 et de deux portails barreaudés (barreaux 40x40).
- Certificat d'urbanisme d'information (Type a) délivré par le Maire au nom de la Commune, demandé le 02.08.2017 par Maître Damien ROUSSEL, pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain – sis 10 Rue de la Corvée AB 84 - en date du 03 août 2017.
- Certificat d'urbanisme d'information (Type a) délivré par le Maire au nom de la Commune, demandé le 01.08.2017 par Maître Olivier ZEDET, pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain – sis 40 Rue des Vignottes AB 157 - en date du 07 août 2017.

➤ Délibérations

- **2017-08-22-32 : ACCEPTATION DE CRÉANCE ÉTEINTE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier du 25 juillet 2017, de monsieur Denis BERDAGUÉ, Trésorier, concernant une créance irrécouvrable.

En effet, certains titres de recettes ou articles de rôles concernant les budgets eau et assainissement, ne pourront pas être recouverts pour insolvabilité : insuffisance d'actif en date du 05.07.2017 de la liquidation judiciaire d'une société, malgré les diligences de monsieur le trésorier ou celles de ses prédécesseurs.

En conséquence, ces créances irrécouvrables, doivent être admises en non-valeur :
compte 6542 : les créances résultant d'une décision judiciaire ou assimilée qui deviennent alors des créances éteintes qu'il est interdit de continuer à poursuivre.

- Détail des créances pour la commune de Torpes :

Budget	Compte	Somme budgétisée	Créances	Ouverture de crédits
Eau	6542	300.00 €	146.61 €	Pas nécessaire
Assainissement	6542	500.00 €	120.41 €	Pas nécessaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISENT monsieur le Maire à admettre les créances ci-dessus en créances éteintes selon la répartition du tableau.

- **2017-08-22-33 : PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – POURSUITE DE LA PROCÉDURE PAR LE GRAND BESANÇON.**

Par délibération en date du 09 juillet 1994, le Conseil Municipal approuvait le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Le 27 mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La commune est engagée dans une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme depuis le 10 novembre 2006.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les*

actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune de TORPES pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de révision de son PLU.

- **2017-08-22-34 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB.**

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement »
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1^{er} janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018**.

L'exposé du Maire entendu, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité des membres présents

SE PRONONCENT favorablement sur la modification des statuts de la CAGB.

- **2017-08-22-35 : MODIFICATION DES HORAIRES DU PERSONNEL TRAVAILLANT A L'ECOLE.**

Suite à sa rencontre avec les employées travaillant à l'école pour une réorganisation des tâches à effectuer avec Géraldine Leroy, 1^{ère} Adjointe, des changements interviendront dans la répartition de celles-ci à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Situation Sylvie Jeanney :

Actuellement Mme Jeanney effectue 10 h 34 par semaine annualisée. Elle a demandé à ne plus nettoyer les jouets de la classe maternelle durant les vacances d'été ce qui équivaut à **supprimer 8 heures annualisées**.

Pour le ménage qu'elle effectue durant les **semaines scolaires**, il serait ajouté 0 h 30 tous les jours de classe, occasionnant **2 h 30** supplémentaires hebdomadaires **durant la période scolaire**.

Situation Ewa Malblanc :

Actuellement Mme Malblanc effectue 17 h 48 par semaine. Elle a demandé à nettoyer les jouets de la classe maternelle durant les vacances d'été ce qui équivaut à **ajouter 8 heures annualisées**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISENT monsieur le Maire à effectuer ces modifications d'horaires.

AUGMENTER les sommes budgétaires relatives à ces modifications.

- **2017-08-22-36 : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Après avoir fait le point sur l'exécution budgétaire à l'issue des sept premiers mois, il s'avère que les situations ont évoluées et qu'il est nécessaire de modifier les sommes inscrites aux budgets primitifs des budget communal, Lotissement A La Cry, Service des Eaux et Service Assainissement.

Budget Lotissement « A La Cry » :

La TVA immobilière n'étant pas due sur la dernière parcelle vendue du fait de la franchise en base il faut prévoir les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement : compte 6522 + 10 992,84 €

Recettes de fonctionnement : compte 7015 + 10 992,84 €

Budget communal :

Des recettes de fonctionnement supplémentaires ont été réalisées et il y a lieu d'inscrire celles-ci :

Compte 6419 : + 3 361 €

Compte 7022 : + 587 €

Compte 7025 : + 2 472 €

Compte 7318 : + 364 €

Compte 7381 : + 4 685 €

Commune de Torpes – Conseil Municipal du 22 août 2017

Compte 74121 : + 1 010 €
Compte 758 : + 629 €
Compte 7718 : + 1 263 €
Compte 7751 : + 10 992 €

Des recettes d'investissement supplémentaires ont été réalisées et il y a lieu d'inscrire celles-ci :

Compte 10226 : + 3 476 €
Compte 1321 : + 5 000 €

Les premières interventions sur le Monument aux Morts ont mis en évidence le très mauvais état des éléments le constituant. Il y a lieu de procéder au changement d'éléments en pierre ce qui entraîne des coûts supplémentaires (opération 28); il faut donc inscrire en dépenses au compte 2138 la somme de 7 400 €.

Cette dépense sera compensée par la recette de 3 476 € du compte 10 226 et par la recette de 3 924 € prise sur le compte 1321.

L'équilibre se fera en investissement par les comptes RI 021 et DF 023 d'un montant de – 1 076.00 €.

Une dépense supplémentaire d'un montant de 1 500.00 € a été réalisée pour l'achat de trois ordinateurs pour l'école de Torpes. Cette dépense est intégrée dans le chapitre donc il n'y a pas lieu de faire une décision modificative pour cet achat.

Budget assainissement:

Pour financer les intérêts et frais de dossier de l'emprunt relai, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

Section exploitation

Compte 66111 : + 700 €

Section recettes

Compte 131 : + 2 250 €

Section dépenses :

Compte 2315 : + 700 €

L'équilibre se fera en investissement par les comptes RI 021 et DF 023 d'un montant de – 1 550.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
AUTORISENT Monsieur le Maire à modifier les comptes comme indiqué ci-dessus.

- 2017-08-22-37 : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR RÉALISER UN PRÊT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au BP 2017, un recours à l'emprunt de 261 930,33 € a été inscrit pour financer les travaux de restructuration du réseau d'assainissement. Maintenant que l'ensemble des coûts est connu, le montant de l'emprunt peut être ramené à 250 000 €. Les recettes attendues dans un délai de 18 mois (subventions, FCTVA) seraient de l'ordre de 216 000 €. En concertation avec les services de la CAGB qui reprend la compétence en janvier 2018, il a été décidé de solliciter un prêt relai d'une durée maximale de 2 années.

La commission budget propose de retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 250 000 €

Durée : 2 ans

Taux : 0.29 %

Frais de dossier : 0.20 %

Remboursement partiel ou total à chaque échéance trimestrielle sans frais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
AUTORISENT monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt.

- 2017-08-22-38 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la place de l'Église.

Un appel d'offre a été lancé pour lequel 2 entreprises ont répondu et présenté un dossier complet.

Le choix et le classement des offres ont été effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les critères ci-dessous :

Critère n° 1	Prix	50%
Critère n° 2	Valeur technique	35 %
Critère n° 3	Date d'achèvement des travaux	15 %

Après examen par le Cabinet Robert, Maître d'œuvre, c'est l'offre du groupement FCE/Roger Martin qui est retenue pour un montant HT de 75 083 € soit un montant total TTC de 90 099,60 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISENT** le Maire à signer les marchés et éventuels avenants avec ces entreprises.

➤ **Informations et questions diverses**

CR réunion SIVOM.

La réunion avec le directeur et le Président du SIVOM de Boussières portait sur les possibilité et conditions d'adhésion au SIVOM pour les services technique et administratif.

Il n'y a, a priori, pas d'obstacle à cette adhésion, sous réserve de l'accord du comité syndical et des communes adhérentes.

Cette adhésion s'accompagnerait du transfert du personnel technique ainsi que d'une partie du matériel propriété de la commune. Les modalités de ces transferts restent à définir.

Lors du départ en retraite d'une des secrétaires, il sera possible de solliciter le SIVOM pour la mise à disposition de personnel.

Au plan financier, les coûts de la mise à disposition d'agent (quotité de temps à déterminer) par le SIVOM sont à mettre en regard avec ceux qui ne seront plus directement supportés par la commune (acquisition de matériel, entretien des véhicules, assurances, location local, etc.)

Tour de table :

L. Pointurier : RAS

J. Gillet : RAS

J.F. Niess : RAS

Y. Girard : dépôt de plainte ce jour à la gendarmerie suite dépôt déchets dans la forêt communale.

P. Geistel : RAS

F. Arnoux : RAS

Séance levée à 22 H 30.